

DECISION N° 2024-1

OBJET : Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets – Signature

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

VU la délibération du Syndicat n° 221206-18 du 6 décembre 2022 approuvant le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des d'équipements électriques et électroniques ménagers, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets » prenant effet de manière rétroactive à compter du 1^{er} juillet 2022 jusqu'au 31 décembre 2027 et autorisant le Président à signer avec ECOSYSTEM ledit contrat ;

CONSIDERANT que ledit contrat est signé par le Syndicat depuis le 27 mars 2023 et a été transmis à ECOSYSTEM le 28 mars 2023 ;

CONSIDERANT que par courriel du 26 octobre 2023, les services d'OCAD3E indiquent nécessiter une décision du Syndicat précisant que le contrat est signé avec la société ECOLOGIC ;

Le Président du Syndicat intercommunal VALOSEINE,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De signer, avec ECOLOGIC désigné comme Eco-Organisme Référent et ECOSYSTEM en qualité de co-signataire, le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des d'équipements électriques et électroniques ménagers, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets » prenant effet de manière rétroactive au 1^{er} juillet 2022 et courant jusqu'au 31 décembre 2027.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 1/02/2024

Transmis en Préfecture et affiché le 2/02/2024


François DAZELLE
Président du Syndicat Intercommunal